

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-CF142

présenté par

Mme De Temmerman, Mme Janvier, M. Buchou, Mme Atger, M. Zulesi, Mme O'Petit, M. Testé,
M. Vignal, Mme Granjus et Mme Bureau-Bonnard

ARTICLE 55

À la fin de la première phrase de l'alinéa 13, substituer aux mots :

« une durée qui ne peut excéder un an »,

les mots :

« toute la période du défaut de paiement de l'amende par l'opérateur de la plateforme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de s'assurer de la pleine coopération des opérateurs de plateforme visés, cet amendement vient prolonger la durée de la sanction consistant à mettre en ligne l'identité des opérateurs de plateforme qui ne respectent pas les obligations auxquelles les astreint les lois fiscales nationales.

Cette mesure permettra d'informer continuellement les consommateurs et plus largement les citoyens, de l'identité des plateformes les moins respectueuses de leurs obligations fiscales, dans un but de transparence et d'amélioration de la concurrence dans le secteur économique.